



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL MARDI 9 DECEMBRE 2025

N°37-2025

Assurance statutaire – adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Manche

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **mardi 9 décembre 2025** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 décembre 2025.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNES.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	8	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

- | | |
|------------------------|---|
| M. Jean MORIN | Conseiller départemental,
Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô |
| M. Jean-Claude BRAUD | Conseiller départemental |
| M. Hervé AGNES | Conseiller départemental |
| M. Sylvain LETOUZÉ | Conseiller régional – Région Normandie |
| M. Louis JANNIERE | Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo |
| Mme Emmanuelle LEJEUNE | Maire de la Ville de Saint-Lô |
| Mme Stéphanie CANTREL | Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô |

Membre suppléante :

- | | |
|------------------|--|
| Mme Adèle HOMMET | Conseillère communautaire - Saint-Lô Agglo
Représentant M. Fabrice LEMAZURIER |
|------------------|--|

EXCUSES :

- | | |
|-----------------------|---|
| Mme Malika CHERRIÈRE | Conseillère régionale – Région Normandie |
| Mme Florence MAZIER | Conseillère régionale – Région Normandie |
| M. Fabrice LEMAZURIER | Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo |

Assurance statutaire – adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Manche

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°27-2021 du 21 octobre 2021 relative à la souscription par le Centre de Gestion de la Manche (CDG50) d'un contrat d'assurance statutaire pour le compte du SMPH à compter du 1er janvier 2022, et modifié par la délibération n°04-2022 du 06 avril 2022 ;

Considérant la proposition préalable reçue du Centre de Gestion de la Manche ; le précédent contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2025 ;

Vu le rapport de séance du 9 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents,

Accepte l'adhésion du syndicat mixte du pôle hippique, à compter du 1^{er} janvier 2026, au contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers pour les agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL ET/OU fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC, souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche dans les conditions suivantes :

➲ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - 40% des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

➲ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**

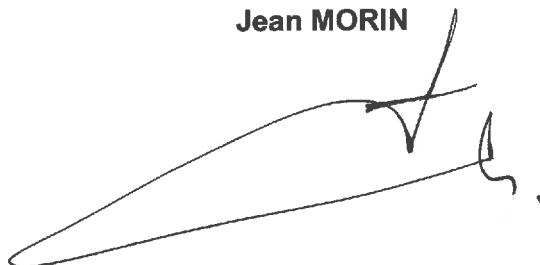
Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01/01/2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de grave maladie - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêtFranchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : **1,06 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Supplément familial de traitement (SFT),
 - 40% des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

Autorise le président du SMPH à prendre tout acte y afférant et à signer les conventions en résultant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr